



## Question écrite

**Les Planchettes SA : quelle rigueur dans le traitement de l'information ?**

Le 29 juin 2017 le Conseil de ville approuvait le projet d'autonomisation du Foyer Les Planchettes, et la votation communale des 23-24 septembre de la même année ratifiait définitivement ce projet.

C'est avec surprise, et à la consultation de la FOSC du 14 septembre 2018, que nous prenons connaissance de modifications fondamentales par rapport à la publication du 28 décembre 2017 (FOSC no 251), confirmant la création de la SA, en particulier les dispositions financières. Voir à ce propos les messages officiels à l'intention des membres du Conseil de ville et des électeurs.

Le capital initial de CHF 100'000.- annoncé comme devant se monter à terme à CHF 2'000'000.- (« base solide pour démarrer ses activités », selon le message du Conseil municipal) est ainsi ramené dorénavant à CHF 1'000'000.-, et « la société renonce à la reprise de tous les actifs et passifs liés à l'exploitation du Foyer Les Planchettes ».

Ces adaptations ne sont pas conformes aux décisions prises dans le cadre des votations du Conseil de ville et du peuple. Elles sont donc susceptibles de contestation pour cause de vice de forme.

Fort de ces constats, et après examen des dossiers traités avant décision d'autonomisation en 2017, nous demandons à 'être orientés de manière détaillée sur les raisons de ces changements fondamentaux, et les incidences futures.

Nous demandons également d'obtenir des informations sur les points suivants, lesquels étaient mentionnés dans les documents du Conseil de ville de juin 2017 :

- Quel est le contenu de la convention d'utilisation s'agissant de l'abri de PC, signée entre la SA et la Municipalité
- Qu'en est-il du résultat des démarches permettant l'obtention de l'exonération fiscale cantonale et fédérale ?
- Peut-on avoir connaissance des statuts déposés lors de la création de la SA ?
- Après de quel établissement le financement de l'emprunt permettant de rembourser la Municipalité a t'il été conclu, et à quelles conditions ?

Par ailleurs, et vu l'intérêt annoncé par le Conseil municipal pour confier à la SA la possibilité de devenir partenaire dans le projet de « maison de la santé », ces adaptations financières à la baisse ne péjorent-elles pas sa réalisation ?

Merci au Conseil municipal pour les réponses qui seront apportées.

Pour le groupe PLR

Pierre Pariett



Liberté



Cohésion



Innovation